

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 21 décembre 2017

**DELIBERATION N° 256/12/2017 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES, ET POUR
DEPRECIATIONS DES COMPTES DE TIERS**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 21 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 15 décembre 2017.

Présents Titulaires : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 6

Mesdames, Messieurs, Danielle AMOUROUX à Christian PEREZ, Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Jean-François GARRIGUES à Maxime BERAUDO, Paul GRAND à Christian MOULIS, Francis LABRUYERE à Jean-Martial DEJEAN, Sophie LARAN à Marie-Claude BERLY.

Absents Excusés : 2

Mesdames, Messieurs, Aline CASTILLO, Thierry VIALLON.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ



**Monsieur Pierre-Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

En application des articles L.2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et par délibération n° 5 du 14 Décembre 2006, le Grand Montauban Communauté d'Agglomération a constitué des provisions budgétaires pour des risques et charges liées à des garanties d'emprunt accordés à des tiers pour un montant cumulé de 1 763 271.16 €.

Aujourd'hui, d'une part, des garanties d'emprunt liées aux Zac Bas-Pays et Quartier Est qui n'ont plus lieu d'être du fait de la reprise en régie de ces dernières, permettent une reprise sur provisions à hauteur de 1 064 708.18€ de provisions constituées.

D'autre part l'association Roger Tort, en phase de liquidation judiciaire, amène la constitution d'une provision à hauteur de 262 968€ au titre de provisions pour dépréciation de compte de tiers sur la base des éléments d'information communiqués par le comptable public

| Provisions budgétaires pour risques et charges ; et pour dépréciation des comptes de tiers | Montant des provisions constituées au 1/1/2017 | Date de constitution de la provision | Montant de la provision nouvelle | Montant total des provisions constituées | Montant des reprises | SOLDE |
|--|--|--------------------------------------|----------------------------------|--|----------------------|--------------|
| Provisions budgétaires pour risques et charges : Provisions pour garanties d'emprunts | 1 763 271.16 € | 14/12/2006 (délibération n°5) | 0.00 € | 1 763 271.16 € | 1 064 708.18 € | 698 562.98 € |
| Provisions pour dépréciation : - des comptes de tiers ROGER TORT | 0.00 € | Délibération du 21/12/2017 | 262 968 € | 262 968 € | 0.00 € | 262 968 € |
| TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES | 1 763 271.16 € | | 262 968 € | 2 026 239.16 € | 1 064 708.18 € | 961 530.98 € |

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 12 décembre 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- adopter d'une part la reprise des provisions budgétaires pour les montants de 1 064 708.18€ et d'autre part la constitution d'une provision d'un montant de 262 968 €, les écritures budgétaires afférentes étant inscrites en écritures d'ordre budgétaire en section de fonctionnement et d'investissement dans le cadre de la Décision Modificative n°2 de 2017.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'adopter d'une part la reprise des provisions budgétaires pour les montants de 1 064 708.18€ et d'autre part la constitution d'une provision d'un montant de 262 968 €, les écritures budgétaires afférentes étant inscrites en écritures d'ordre budgétaire en section de fonctionnement et d'investissement dans le cadre de la Décision Modificative n°2 de 2017.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :
28 DEC. 2017

De sa publication le :
28 DEC. 2017

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 22 décembre 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

